

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 19 juin 2023, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame la conseillère Mélanie Gobeille District 1
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beaugard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

306-06-2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé de Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité.

307-06-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 **Direction générale**
 - 6.2 **Finances et trésorerie**

- 6.2.1 Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement agglomération 1, groupe A pour la période du 1er juin 2020 au 1er juin 2021
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 6.3.1 Société Temps Libre de Brome-Missisquoi - Autorisation d'adhésion au regroupement d'assurance des OSBL de l'UMQ
- 6.3.2 Autorisation de modification - Cession d'un actif immobilier aux fins de construction d'un hôtel sur une partie du lot 3 798 803 dans la zone commerciale "Cc-2" **(RETIRÉ)**
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Adoption du second projet du Règlement numéro 1841-41-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser les habitations de trois étages et demi dans la zone Rc-23 (secteur de la rue James et du Nord) ainsi que l'habitation unifamiliale en rangée dans la zone Cbb-1 (secteur de la rue de la Rivière)
- 7.2 Adoption du règlement numéro 1915 décrétant une dépense et un emprunt de 3 700 000 \$ et autorisant le prolongement de la rue James (Travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie y incluant débarcadère et corridor actif)
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2 Demande d'approbation de PIIA 2023-037 / 215 rue de Sweetsburg
- 8.3 Demande d'approbation de PIIA 2023-056 / 723 rue du Sud
- 8.4 Demande d'approbation de PIIA 2023-062 / 1494 rue du Sud
- 8.5 Modification à la demande d'approbation de PIIA 2020-102 / 80 rue Janine-Sutto
- 8.6 Désignation d'un fonctionnaire pour l'application de certains règlements municipaux de la Ville de Cowansville
- 8.7 Aide financière - Comité de sauvegarde du bassin versant du lac Davignon (CSBVLD) - Forum national des lacs 2023
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Adjudication pour la fourniture d'une surfaceuse électrique| Appel d'offres 09-SLC-P-23
- 10.2 Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans - Production et dépôt d'une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications
- 10.3 Événements 2023 – Dérogation pour le Club des 3 et 4 roues de l'Estrie
- 10.4 Autorisation de fermeture de rue - Soif de musique
- 10.5 Adjudication d'un contrat pour la conception et la construction d'un parc de planches à roulettes au centre de la nature
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Fin du lien d'emploi – Accompagnatrice de camp de jour - Service des loisirs et de la culture
- 12.2 Embauche d'un(e) assistant(e) Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture
- 12.3 Octroi de poste col bleu - Chauffeur - Service des infrastructures et des immobilisations
- 12.4 Autorisation de signature – Convention collective de travail – Syndicat des employé(e)s des piscines et plans d'eau de la Ville de Cowansville (CSN)
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Congé sans traitement - Vincent Perreault - Surveillant-sauveteur - Syndicat des employé(e)s des piscines et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN)
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

308-06-2023

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2023, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

309-06-2023

Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement agglomération 1, groupe A pour la période du 1er juin 2020 au 1er juin 2021

Considérant que la Ville de Cowansville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-87-156 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} juin 2021;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 130 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Cowansville y a investi une quote-part de 12 704 \$ représentant 9,77 % de la valeur totale du fonds;

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la Ville de Cowansville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} juin 2021 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la Ville de Cowansville demande que le reliquat de 130 000 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

Considérant que la Ville de Cowansville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} juin 2021;

Considérant que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la Ville de Cowansville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} juin 2021;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération 1, Groupe A dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

Grefte et affaires juridiques

310-06-2023

Société Temps Libre de Brome-Missisquoi - Autorisation d'adhésion au regroupement d'assurance des OSBL de l'UMQ

Considérant que des organismes sans but lucratif (OSBL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

Considérant que L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OSBL;

Considérant que, le 15 septembre 2022, le conseil d'administration de l'UMQ a approuvé un contrat avec BFL Canada pour la période 2022-2027 afin d'offrir une couverture complète en assurance de dommages aux OSBL locaux de partout au Québec qui participent au regroupement de l'Union;

Considérant que l'OSBL Société Temps Libre de Brome-Missisquoi oeuvre sur le territoire de la Ville de Cowansville et souhaite adhérer au regroupement d'assurance des OSBL de l'UMQ;

Considérant que l'OSBL Société Temps Libre de Brome-Missisquoi a été reconnu par la Ville de Cowansville le 16 mars 2020;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser l'OSBL Société Temps Libre de Brome-Missisquoi, dont l'adresse principale se situe au 249, chemin de Fulford, à Lac-Brome, à faire la demande d'adhésion au regroupement d'assurance des OSBL de l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

N.M.

Autorisation de modification - Cession d'un actif immobilier aux fins de construction d'un hôtel sur une partie du lot 3 798 803 dans la zone commerciale "Cc-2" (RETIRÉ)

Cet item a été retiré de l'ordre du jour au moment de son adoption.

RÉGLEMENTATION

311-06-2023

Adoption du second projet du Règlement numéro 1841-41-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser les habitations de trois étages et demi dans la zone Rc-23 (secteur de la rue James et du Nord) ainsi que l'habitation unifamiliale en rangée dans la zone Cbb-1 (secteur de la rue de la Rivière)

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire permettre l'usage d'habitation en rangée sur un terrain à requalifier adjacent à la rue de la Rivière;

Considérant que le règlement de zonage a été modifié et interdit dans certaines circonstances les habitations de trois étages et demi sur son territoire;

Considérant qu'un projet de développement localisé sur le prolongement de la rue James et sur la rue du Nord a fait l'objet d'un accord de principe selon lequel les habitations de trois étages et demi étaient autorisées, et ce, conformément à la réglementation alors en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 15 mai 2023 sous la résolution numéro 226-05-2023;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 227-05-2023;

Considérant que le premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 6 juin 2023;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet de règlement et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1841-41-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'autoriser les habitations de trois étages et demi dans la zone Rc-23 (secteur de la rue James et du Nord) ainsi que l'habitation unifamiliale en rangée dans la zone Cbb-1 (secteur de la rue de la Rivière).

Adoptée à l'unanimité

312-06-2023

Adoption du règlement numéro 1915 décrétant une dépense et un emprunt de 3 700 000 \$ et autorisant le prolongement de la rue James (Travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie y incluant débarcadère et corridor actif)

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Cowansville d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

Considérant que la Ville de Cowansville n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter cette somme et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 juin 2023 sous la résolution numéro 268-06-2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet le financement de dépenses en immobilisations dont une partie sera assumée par l'ensemble des contribuables et une autre partie assumée par les contribuables de deux bassins de taxation;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1915 décrétant une dépense et un emprunt de 3 700 000 \$ et autorisant le prolongement de la rue James (Travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie y incluant débarcadère et corridor actif).

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

313-06-2023

Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mai 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 4 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

314-06-2023

Demande d'approbation de PIIA 2023-037 / 215 rue de Sweetsburg

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 1^{er} juin 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-037 / 215 rue de Sweetsburg » datés du 4 mai 2023 & 1^{er} juin 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le maintien d'une importante couverture forestière ainsi qu'une conservation de l'aspect naturel des terrains s'appliquent en vertu des objectifs et critères du PIIA;

Considérant que l'identification sur place, au préalable, des spécimens à abattre est nécessaire ainsi qu'une autorisation spécifique émise par la conseillère en environnement sera requise afin de s'assurer de la préservation du couvert forestier existant. Qu'un plan de coupe limitant l'abattage au minimum et la sauvegarde d'une bande boisée imposante aux limites de la propriété fassent partie intégrante de la présente;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-037 relative à la propriété sise au 215 rue de Sweetsburg, lot 6 482 298 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec garage intégré, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes et conditionnellement aux obligations du requérant identifiées au préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

315-06-2023

Demande d'approbation de PIIA 2023-056 / 723 rue du Sud

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 1^{er} juin 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-056 / 723 rue du Sud » datés du 1^{er} juin 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-056 relative à la propriété sise au 723 rue du Sud, lot 3 358 083 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'une enseigne sur la façade avant du bâtiment pour identifier le restaurant « Kûto – Comptoir à Tartares », le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

316-06-2023

Demande d'approbation de PIIA 2023-062 / 1494 rue du Sud

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 1^{er} juin 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-062 / 1494 rue du Sud » datés du 1^{er} juin 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver, sous condition, la demande de PIIA 2023-062 relative à la propriété sise au 1494 rue du Sud, lot 3 798 740 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation de nouvelles enseignes sur le bâtiment et sur poteau, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

CONDITION : Que le bandeau rouge installé sur la marquise soit sans logo ni lettrage.

Adoptée à l'unanimité

317-06-2023

Modification à la demande d'approbation de PIIA 2020-102 / 80 rue Janine-Sutto

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 1^{er} juin 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Modification - Demande de PIIA 2020-102 / 80 rue Janine-Sutto » datés du 1^{er} juin 2023, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2020-102 relative à la propriété sise au 80 rue Janine-Sutto, lot 6 344 803 du cadastre du Québec, de manière à permettre une modification touchant les deux revêtements métalliques muraux de l'immeuble multifamilial de 12 logements, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

318-06-2023

Désignation d'un fonctionnaire pour l'application de certains règlements municipaux de la Ville de Cowansville

Considérant qu'en vertu des dispositions de certains règlements municipaux, le conseil municipal peut nommer, par résolution, les personnes chargées de l'administration et de l'application des règlements de la Ville;

Considérant qu'il est requis de préciser les règlements et de déléguer les pouvoirs s'y rattachant dans l'application de la réglementation;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De nommer le patrouilleur en urbanisme du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement à titre de fonctionnaire désigné à l'administration et à l'application des règlements municipaux suivants :

- a) Règlement numéro 1553 sur les usages conditionnels dans la zone Cgl-1;
- b) Règlement numéro 1558 pourvoyant à la vidange périodique des fosses septiques;
- c) Règlement numéro 1571 assujettissant certains projets requérant la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificat d'autorisation ou d'occupation, à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- d) Règlement numéro 1590 concernant l'affichage des numéros civiques sur les immeubles;
- e) Règlement numéro 1686 sur les ventes-débaras et les bazars;
- f) Règlement numéro 1696 sur le colportage (RM 220);
- g) Règlement numéro 1698 concernant le commerce de regrattier (RM 660);
- h) Règlement numéro 1716 concernant le contrôle de l'érosion et de la gestion des eaux de ruissellement;
- i) Règlement numéro 1726 concernant les mesures d'urgence relatives aux animaux;
- j) Règlement numéro 1754 abrogeant le règlement numéro 1709 concernant les roulottes, remorques et l'entretien des aires libres et terrains vacants;
- k) Règlement numéro 1841 de zonage;
- l) Règlement numéro 1842 de lotissement;
- m) Règlement numéro 1843 de construction;
- n) Règlement numéro 1844 de permis et certificats;
- o) Règlement numéro 1845 relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
- p) Règlement numéro 1846 relatif à la démolition d'immeubles;
- q) Règlement numéro 1854 relatif aux poules urbaines ;
- r) Règlement numéro 1858 relatif aux usages conditionnels;
- s) Règlement numéro 1860 concernant le contrôle des animaux (RM 410);
- t) Règlement numéro 1885 relatif à l'occupation du domaine public;
- u) Règlement numéro 1888 concernant la gestion des matières résiduelles et leur disposition;
- v) Règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux;
- w) Règlement numéro 1906 concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460);
- x) Règlement numéro 1908 concernant la circulation et le stationnement (RM 330).

Adoptée à l'unanimité

319-06-2023

Aide financière - Comité de sauvegarde du bassin versant du lac Davignon (CSBVLD) - Forum national des lacs 2023

Considérant que le Comité de sauvegarde du bassin versant du lac Davignon (CSBVLD) est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa *Politique de reconnaissance des organismes et partenaires*;

Considérant que le CSBVLD a pour mission de tout faire pour préserver et améliorer la qualité de l'eau, un objectif essentiel étant donné que le lac Davignon est la source d'eau potable de la Ville de Cowansville;

Considérant que le CSBVLD participera au Forum national sur les lacs en 2023, qui se tiendra à Mont-Tremblant et qu'il sollicite une participation financière de la Ville au montant de 431,16 \$, soit le montant des frais d'inscription au forum;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'accorder une aide financière au Comité de sauvegarde du bassin versant du lac Davignon, soit un montant de 431,16 \$ en soutien à l'inscription du Comité au Forum national des lacs en 2023, qui se tiendra à Mont-Tremblant.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

LOISIRS ET CULTURE

320-06-2023

Adjudication pour la fourniture d'une surfaceuse électrique | Appel d'offres 09-SLC-P-23

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'une surfaceuse électrique (appel d'offres no 09-SLC-P-23), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que deux soumissionnaires ont déposés une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>
Robert Boileau Inc.	172 459.63\$
Engo Equipment Sales Inc.	178 211.25\$

Considérant qu'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour la fourniture d'une surfaceuse électrique (appel d'offres no 09-SLC-P-23) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Robert Boileau Inc., pour un montant total de 172 459,63 \$, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appels d'offre.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

321-06-2023

Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans - Production et dépôt d'une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a annoncé la tenue de l'Appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans qui se déroule du 4 mai au 22 juin 2023;

Considérant que la Ville tient à cœur la santé mentale de ses citoyens de 12 à 18 ans;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture souhaite offrir des activités culturelles aux citoyens des 12 à 18 ans;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture souhaite déposer une demande de soutien financier;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser la production et le dépôt au ministère de la Culture et des Communications du Québec d'une demande d'aide financière pour le projet « Voyage le temps d'un passage » dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans.

De s'engager à contribuer financièrement pour un montant de 4 950 \$ au projet « Voyage le temps d'un passage ».

D'autoriser Anouchka Guillemette Pincince, Directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer au nom de la Ville de Cowansville tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel à projets.

De réserver les fonds requis aux fins de la présente subvention au poste budgétaire 02-770-00-447 du budget 2024.

Adoptée à l'unanimité

322-06-2023

Événements 2023 – Dérogation pour le Club des 3 et 4 roues de l'Estrie

Considérant le partenariat du Club de 3 et 4 roues de l'Estrie pour assurer la sécurité des participants, la circulation et la gestion des stationnements dans le cadre des événements 2023;

Considérant que la Ville souhaite encourager la tenue d'événements sur son territoire;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser une permission spéciale au Club des 3 et 4 roues de l'Estrie pour une dérogation à la réglementation municipale afin de permettre de sécuriser les lieux dans les stationnements dans le cadre des événements suivants:

- Fête nationale qui se tiendra le vendredi 23 juin 2023, entre 16 h et minuit au Centre de la nature;
- Fête du Canada qui se tiendra le samedi 1er juillet 2023, entre 16 h et minuit au Centre de la nature.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

323-06-2023

Autorisation de fermeture de rue - Soif de musique

Considérant que la Ville souhaite encourager la tenue d'événements culturels sur son territoire;

Considérant que l'événement Soif de Musique doit assurer la sécurité des visiteurs;

Considérant que les organisateurs de l'événement s'engagent à respecter le plan sécurité qui a été approuvé;

Considérant que le plan fourni permet aux véhicules d'urgences de circuler;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser la fermeture de la rue Mercier entre la rue de la rivière et l'entrée du stationnement des autobus de l'école secondaire Massey-Vanier du 3 au 11 juillet inclusivement.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

324-06-2023

Adjudication d'un contrat pour la conception et la construction d'un parc de planches à roulettes au centre de la nature

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour la conception et la construction d'un parc de planches à roulettes au Centre de la nature (appel d'offres no 10-SLC-P-23), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant qu'un comité de sélection dûment mandaté à cette fin a procédé à l'étude et l'analyse des soumissions déposées selon le système de pondération et d'évaluation prévu aux documents d'appel d'offres;

Considérant que la grille d'évaluation et de pondération utilisée dans le cadre de cet appel d'offres avait été préalablement adoptée par le conseil municipal, et ce, conformément à la résolution adoptée le 17 avril 2023 sous le numéro 180-04-2023;

Considérant que les résultats des soumissionnaires ayant obtenu la note de passage sont les suivants :

Soumissionnaires	Pointage final	Rang
Tessier récréo parc	3.15	2
Rénovations Alexandre Léveillé inc.	3.20	1

Considérant qu'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour la conception et la construction d'un parc de planches à roulettes au Centre de la nature (appel d'offres no 10-SLC-P-23), à la firme soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation par système de pondération et d'évaluation des offres effectuée par le comité de sélection dûment nommé à cette fin, soit Rénovations Alexandre Léveillé inc. pour un montant forfaitaire de 304 626.26 \$ taxes incluses.

De puiser les deniers requis aux fins de ce présent contrat ainsi que toutes dépenses inhérentes à sa réalisation à même le règlement d'emprunt 1895 et que le terme de remboursement de cet emprunt soit fixé à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

RESSOURCES HUMAINES

325-06-2023

Fin du lien d'emploi – Accompagnatrice de camp de jour - Service des loisirs et de la culture

Considérant que l'employé numéro 1175 n'a pas complété les procédures administratives;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 1175 en date du 27 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

326-06-2023

Embauche d'une assistante Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture

Considérant l'analyse des besoins grandissants au Service des loisirs et de la culture;

Considérant que l'embauche est nécessaire pour combler l'horaire du secteur aquatique;

Considérant que Myra Gagnon rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscine et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN) en vigueur, la candidate retenue est assujettie à une période d'essai et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Myra Gagnon à titre d'assistante surveillante-sauveteuse à compter du 20 juin 2023, poste syndiqué permanent, conditionnel à la réussite d'une période d'essai de 240 heures travaillées et suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscines et plans d'eau de la Ville de Cowansville (CSN) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

327-06-2023

Octroi de poste col bleu - Chauffeur - Service des infrastructures et des immobilisations

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste du 5 au 9 juin 2023;

Considérant que la candidature de Jonathan Désourdy a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que Jonathan Désourdy est à l'emploi de la Ville depuis le 3 juin 2019 à titre d'opérateur et qu'il possède l'expérience nécessaire ainsi que les qualités requises pour ce poste, sa période de probation de 12 mois est considérée complétée selon l'article 21.02 de la convention collective;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Jonathan Désourdy à titre de « Chauffeur » à compter du 19 juin 2023, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparti entre 5h00 et 13h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à Jonathan Désourdy le salaire rattaché à l'échelon 3, de la classe « Opérateur », le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

328-06-2023

Autorisation de signature – Convention collective de travail – Syndicat des employé(e)s des piscines et plans d'eau de la Ville de Cowansville (CSN)

Considérant que la convention collective de travail entre le Syndicat des employé(e)s des piscines et plans d'eau de la Ville de Cowansville (CSN) et la Ville de Cowansville est échue depuis le 31 décembre 2021;

Considérant les échanges entre les deux parties afin d'en venir à une entente pour la signature d'une nouvelle entente de travail établissant les conditions pour les années 2022 à 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser le directeur général, la directrice du Service des loisirs et de la culture, ainsi que la responsable aquatique et vie communautaire, à signer la convention collective de travail entre le Syndicat des employé(e)s des piscines et plans d'eau de la Ville de Cowansville (CSN) et la Ville de Cowansville, ainsi que tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cette convention est effective rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

329-06-2023

Congé sans traitement - Vincent Perreault - Surveillant-sauveteur - Syndicat des employé(e)s des piscines et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN)

Considérant que M. Vincent Perreault est à l'emploi de la Ville à titre de surveillant-sauveteur;

Considérant que M. Vincent Perreault désire se prévaloir d'un congé sans traitement conformément à l'article 9.13 de la Convention collective de travail du syndicat des employé(e)s des piscines et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN);

Considérant la recommandation de la direction du Service des loisirs et de la culture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accorder à M. Vincent Perreault un congé sans traitement à compter du 1^{er} juillet 2023, jusqu'à la fin de la session printemps 2024, conformément à l'article 9.13 de la Convention collective de travail du syndicat des employé(e)s des piscines et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN).

Adoptée à l'unanimité

DÉPOT DE DOCUMENTS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

330-06-2023

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

Que la séance soit levée à 19h55.

Adoptée à l'unanimité.

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.